

N° 4714<sup>9</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

## PROJET DE LOI

concernant l'établissement de transporteur de voyageurs  
et de transporteur de marchandises par route

\* \* \*

### DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(2.7.2002)

En date du 18 juin 2002, le Conseil d'Etat fut saisi d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement.

#### *Article 6*

Les auteurs des amendements ont adopté en majeure partie les vues du Conseil d'Etat et ils ont notamment précisé les personnes autres que le (candidat) transporteur visées par cet article.

Tout en renvoyant aux considérations développées dans son premier avis complémentaire, le Conseil d'Etat n'a plus d'autre observation à formuler.

#### *Article 13*

La proposition des auteurs des amendements ne rencontre que partiellement l'avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat ne comprend pas en quoi une violation de l'article 5 peut constituer un délit au sens de l'article 13. Il propose dès lors de supprimer le renvoi à l'article 5.

La violation de l'article 14, paragraphe 2 pourrait se résoudre plus rapidement et plus efficacement par une sanction administrative, qui consisterait dans le retrait de l'autorisation administrative.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat maintient son avis quant au renvoi à la loi d'établissement du 28 décembre 1988.

#### *Article 15*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 juillet 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

